

COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
(DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE)

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° SU-ep-01/2024

PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE
ROUTIER COMMUNAL CONSTITUTIF D'UNE VOIE COMMUNALE
OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE ET DESSERVANT
L'AQUARIUM, AVENUE DE LA MINE, EN VUE DE SA CESSION

Le Maire de la commune de Talmont Saint-Hilaire,

VU Le courrier en date du 28 mai 2024 de Maître Fabrice CHABOT, agissant en qualité de notaire conseil de Madame Cécilia SEGARRA, dirigeante de la SC LES FRANGINES, faisant part de son souhait d'acquérir la route d'accès à l'aquarium, avenue de la Mine;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L 134-1 et R 134-17;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants précisant la procédure de l'enquête publique;

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-2 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans la Commune de Talmont-Saint-Hilaire.

En conséquence, ce projet sera déposé à la mairie de la Commune pendant 15 jours, du lundi 22 juillet 2024 au mardi 6 août 2024 inclus, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Article 2 – Un avis au public sera effectué, quinze jours au moins avant la date ci-dessus fixée pour le dépôt du dossier d'enquête publique à la mairie, par voie d'affichage en mairie, sur le terrain et par insertion dans un journal local.

Article 3 – Les observations formulées par le public pourront être consignées sur un registre spécialement ouvert à cet effet, ou éventuellement être adressées par écrit au maire ou au commissaire-enquêteur pendant la période de dépôt du dossier.

Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé le jour de l'ouverture de l'enquête par le commissaire enquêteur.

Article 4 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur ainsi que les autres pièces du dossier qui auront servi de base à l'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer et à se prononcer tant sur le projet lui-même que sur les déclarations inscrites au registre d'enquête et sur l'avis du commissaire enquêteur.

Article 5 – Monsieur Claude MATHIEU, désigné comme commissaire enquêteur, procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites et recevra en Mairie de Talmont Saint Hilaire:

- le lundi 22 juillet 2024 de 10H00 à 12H00, et
- le mardi 6 août 2024 de 14H00 à 16H00.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement des Sables d'Olonne.

**Fait à TALMONT-SAINT-HILAIRE,
Le 21 juin 2024,**

**Le Maire,
Maxence de RUGY.**



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44023 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.